

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

**Étaient présents** : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER et MME BESANÇON, Maires adjoints,  
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME MARY, MME FLAMENT, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés** : MME DELAVOIX et MME RAFOUJAULT par MME MILLER, M. BETTI par M. MATT

**Absents excusés** : M. FROGER, MME CHARREAU et MME TISSOT

Monsieur GOUSSEFF a été élu secrétaire de séance.

**A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2021-066-3 du 15 novembre 2021 portant sur l'accord-cadre pour l'achat de produits et matériels d'entretien.** Un accord-cadre pour l'achat de produits et matériels d'entretien est conclu avec la société DAUGERON ET FILS sise 12, Route de Montigny à MORET SUR LOING (77816). L'accord-cadre est mono-attributaire ; par an, le montant minimum est de 20 000,00 € HT et le montant maximum de 35 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois. Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget Exercice 2021 et suivants.

**Décision n° 2021-067-10 du 8 décembre 2021 portant sur la prise en charge des frais de restauration scolaire pour l'enfant BIGARNET LOUKA scolarisé en classe UEMA à Grigny.** Une convention bipartite entre la Commune d'Egly et la Commune de Grigny, fixant les conditions de règlement des participations de la famille pour l'enfant Louka BIGARNET scolarisé en UEMA et fréquentant le restaurant scolaire de Grigny est conclue. La Commune de Grigny facturera à la Commune d'Egly, le prix du repas au tarif extérieur, et la Commune d'Egly facturera à la famille selon le quotient familial en vigueur revalorisé chaque 1<sup>er</sup> janvier. La convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022 pour l'enfant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

- |                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| - <b>Dimanche 30 Janvier 2022</b> | - <b>Dimanche 13 Novembre 2022</b> |
| - <b>Dimanche 17 Avril 2022</b>   | - <b>Dimanche 20 Novembre 2022</b> |
| - <b>Dimanche 8 Mai 2022</b>      | - <b>Dimanche 27 Novembre 2022</b> |
| - <b>Dimanche 23 Octobre 2022</b> | - <b>Dimanche 4 Décembre 2022</b>  |
| - <b>Dimanche 30 Octobre 2022</b> | - <b>Dimanche 11 Décembre 2022</b> |
| - <b>Dimanche 6 Novembre 2022</b> | - <b>Dimanche 18 Décembre 2022</b> |

**APPROUVE** l'augmentation des tarifs des concessions de 1 %. **ACCEPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, comme proposés ci-dessous. **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense ainsi que les recettes seront inscrits au budget principal 2022.

	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS APPLIQUÉS 2021	PROPOSITION TARIFS 2022 AUGMENTATION 1 %
<b>CIMETIÈRE</b>	30 ans	192,00€	195,00€
	50 ans	351,00€	354,00€
<b>COLUMBARIUM</b>	15 ans	480,00€	486,00€
	30 ans	861,00€	870,00€

**AUGMENTE** de 2% les tarifs de remboursement de frais de chauffage 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. **FIXE** ainsi que suit le montant des remboursements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Type de logement	Montant Annuel 2022
F2	950,43 €
F3	1 174,89 €
F4	1 302,24 €
F5	1 463,40 €

L'encaissement aura lieu par trimestre, à savoir, les 15 mars, 15 juin et 15 décembre.

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

**ACCEPTÉ** de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2022 tel que proposés ci-dessous :

- une augmentation de la part fixe par école de 40 € soit un montant de 2330,00 € par écoles maternelles et élémentaires,

- une augmentation de la part variable, au prorata du nombre d'élèves, de 0,65 € pour les élémentaires et de 0,55 € pour les maternelles soit un montant de :

- Ecoles élémentaires : 37,25 € / élève

- Ecoles maternelles : 32,40 € / élève

Elle propose de maintenir la participation de 1 € par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

Elle précise que le montant des crédits est attribué sous forme d'une enveloppe globale par école, ainsi que pour le RASED.

**NOTE** que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 1 033 380 € HT :

1) Chantiers scolaires: 235 166 € HT

2) Travaux d'aménagement et de maçonnerie extérieurs : 67 180 € HT

3) Isolation thermique de la toiture de la mairie : 130 716 € HT

4) Réhabilitation d'un bâtiment et installation du service jeunesse : 600 319 € HT ;

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 418 146,00 € ; **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ; **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat , **S'ENGAGE** :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE** ladite décision modificative qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement +35 850,00 €
- Section d'investissement +11 800,00 €

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** l'ouverture des crédits suivants au titre de l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif :

CHAPITRES	LIBELLÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION 2022
20	Immobilisations incorporelles	13 020,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	493 352,00 €	20 000,00 €
23	Travaux en cours	1 879 135,98 €	250 000,00 €

**DIT** que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2022 lors de son adoption. **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la convention relative au service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols, **AUTORISE** le Maire à conclure et signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération, **DIT** que la dépense sera inscrite au budget exercice 2022 et aux exercices suivants.

**Informations diverses :**

La préfecture nous informe que la situation sanitaire n'est pas des meilleures.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'avec l'accord des Élus du Bureau Municipal, les vœux à la population ainsi que ceux au personnel sont annulés.

Les prochains conseils municipaux sont inscrits sur l'agenda partagé.

Monsieur le Maire nous rappelle également les dates des prochaines élections :

Présidentielles : 10 et 24 Avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

Le 5 juin 2022, aura lieu la « Fête des Loups ».

La séance est levée à 21h20.



Fait à Égly, 21 décembre 2021

Le Maire

Edouard MATT